

Commune de HELLEVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2016

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 28/06/2016

Date d'affichage : 28/06/2016

Nombre de conseillers

En exercice : 10

Présents : 8

Votants : 10

L'an deux mille seize,

Le 6 juillet à 20 H 30

le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-François LAMOTTE, Maire

Etaient Présents :

MM Jean-François LAMOTTE, Maire – Jean-François LAHAYE, Adjoint – Christophe CAILLOT – Bernard CHARDOT - Christel COUPPEY – François-Xavier COUPPEY – Séverine HERBERT– Bernard OLIVIER

Formant la majorité des membres en exercice

Etaient excusés : Marylène GUIFFARD (a donné pouvoir à Séverine HERBERT) et Sylvain LACOUR (a donné pouvoir à Jean-François LAMOTTE)

M. Jean-François LAHAYE été élu secrétaire de séance

Le Compte-rendu de la séance du 1^{er} juin 2016 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2016-35
Fonds d'aide aux jeunes

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Monsieur de Président du Conseil Général sollicitant l'adhésion de la commune au fonds d'aide aux jeunes pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, par 9 voix contre et une abstention, décide de ne pas adhérer au FAJ.

Délibération n° 2016-36
Fonds de solidarité pour le logement

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Conseil Général sollicitant la participation financière de la commune au Fonds de Solidarité pour le logement pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, par 2 voix pour, 4 voix contre, et 4 abstentions, décide de ne pas adhérer au FSL.

Commune de HELLEVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2016

Délibération 2016-37

OBJET : Fiscalité – Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) – Répartition entre EPCI et Communes membres – Année 2016

Exposé

Le FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal, institué par la loi de finances initiale pour 2012. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités disposant d'un niveau de ressources supérieur à la moyenne pour la reverser à des collectivités moins favorisées, afin de réduire les écarts de richesse entre des ensembles intercommunaux (Bloc communal composé de l'EPCI et de ses communes membres).

Le montant des ressources de ce fonds est progressif afin d'atteindre 2 % des recettes fiscales du bloc communal en 2016 :

- 150 millions d'euros en 2012,
- 360 millions d'euros en 2013
- 570 millions d'euros en 2014
- 780 millions d'euros en 2015
- 1 milliard d'euros en 2016
- 1 milliard 150 millions d'euros en 2017.

Pour la répartition du FPIC, les intercommunalités sont considérées comme l'échelon de référence. La mesure de la richesse est consolidée à l'échelon intercommunal par le biais du Potentiel Financier Agrégé (PFIA) en agrégeant la richesse de l'EPCI et celle de ses communes membres.

Le Potentiel Financier Agrégé (PFIA) par habitant de la Communauté de Communes des Pieux et de ses communes membres étant supérieur à 0,9 fois le PFIA par habitant moyen constaté au niveau national, la Communauté de communes des Pieux et ses communes membres sont contributrices au FPIC.

Une fois le prélèvement calculé au niveau de l'ensemble intercommunal, celui-ci est réparti dans un premier temps en une part à charge de l'EPCI et une part à charge de l'ensemble de ses communes membres. Cette dernière part est ensuite répartie entre les communes membres.

Par courrier du 31 mai 2016, la préfecture de la Manche a transmis la répartition de droit commun entre l'EPCI et ses communes membres, ainsi que les différentes modalités de répartition.

Trois modalités de répartition sont possibles :

- Le régime de droit commun : la part de l'EPCI est fixée en fonction du coefficient d'intégration fiscale. Le prélèvement restant est réparti entre les communes selon leur potentiel financier par habitant et leur population. Ce régime ne nécessite pas de délibération.
- Le régime dérogatoire : la part de l'EPCI est fixée en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) ou d'un autre critère sans que celui-ci n'ait pour effet de s'écarter de plus de 30 % du résultat obtenu de la répartition effectuée avec le CIF. Le prélèvement restant est réparti entre les communes en fonction de leur population, de

Commune de HELLEVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2016

l'écart entre leur revenu par habitant et le revenu moyen de l'EPCI, et de l'écart entre leur potentiel fiscal ou financier par habitant et ceux de l'EPCI. Ces critères ne doivent pas avoir pour effet de majorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon les règles de droit commun. Ce régime donne lieu à délibération du Conseil communautaire à la majorité des 2/3 dans un délai de deux mois à compter de la notification du Préfet.

- Le régime libre : la répartition du prélèvement entre l'EPCI et les communes puis entre les communes se fait en fonction de critères librement fixés. Ce régime donne lieu à délibération du Conseil communautaire à l'unanimité ou à délibération du Conseil communautaire à la majorité des 2/3 et des Conseils municipaux de toutes les communes membres à la majorité simple dans un délai de deux mois à compter de la notification du Préfet.

Pour mémoire :

En 2012, la contribution du bloc communal s'élevait à 208 427 €. Par délibération n° 2012 – 041 du 29 juin 2012, le Conseil communautaire décidait à l'unanimité que la répartition du FPIC entre la Communauté de Communes des Pieux (CCP) et ses communes membres se ferait sur la base de la répartition libre. Cette répartition libre a abouti à la prise en charge par la CCP de 77,11 % du FPIC et par les communes de 22,89 % du FPIC.

Les participations définies à partir de cette règle ont depuis été actualisées chaque année par délibération du conseil communautaire, en leur appliquant le coefficient d'évolution du montant notifié de la contribution du bloc communal par rapport à l'année N-1 soit :

Année	Participation du bloc communal	Coefficient d'évolution N/N-1
2012	208 427 €	/
2013	493 758 €	2.368973
2014	798 786 €	1.617768
2015	1 158 202 €	1.449953

Pour 2016, la contribution du bloc communal s'élève à 1 822 932 €. Au vu du contexte particulier de la réforme territoriale et notamment pour anticiper les conséquences de la mise en œuvre du SDCI sur les budgets communaux, il est proposé au Conseil communautaire de décider de procéder à la répartition libre du FPIC entre la CCP et ses communes membres de la manière suivante :

- Prise en charge par la CCP : 100 % du FPIC 2016
- Prise en charge par les communes : 0 % du FPIC 2016.

L'option pour ce régime de répartition libre doit donner lieu à délibération prise à l'unanimité du conseil communautaire ou à délibération prise à la majorité des 2/3 du conseil communautaire et à délibération du conseil municipal de chaque commune membre à la majorité simple, adoptées dans un délai de deux mois à compter de la notification du Préfet.

Délibération

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Commune de HELLEVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2016

Vu la loi de finances initiale pour 2016,

Vu le courrier de la préfecture de la Manche en date du 31 mai 2016,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour :

ARTICLE 1 : acter que le montant de la participation 2016 au FPIC de la Communauté de communes des Pieux et de ses communes membres est arrêté par les services de l'Etat à 1 822 932 €.

ARTICLE 2 : décider que la répartition du FPIC entre la Communauté de Communes des Pieux et ses Communes membres, et entre Communes membres se fera selon le régime de la répartition dite « libre », pour l'année 2016, avec une prise en charge à 100% par la Communauté de communes des Pieux.

ARTICLE 3 : arrêter les participations définitives pour l'année 2016 comme suit :

<i>Participations</i>	<i>Répartition libre 2016</i>	<i>Pour mémoire régime de droit commun 2016</i>
Part de la CCP	1 822 932 €	1 183 163 €
Part des communes membres	0 €	639 769 €
Benoistville	0 €	23 938 €
Bricqueboscq	0 €	20 886 €
Flamanville	0 €	133 505 €
Grosville	0 €	29 459 €
Héauville	0 €	19 025 €
Helleville	0 €	18 172 €
Pierreville	0 €	27 381 €
Les Pieux	0 €	152 272 €
Le Rozel	0 €	11 544 €
Saint Christophe du Foc	0 €	15 591 €
Saint Germain le Gaillard	0 €	29 837 €
Siouville Hague	0 €	54 544 €
Sotteville	0 €	18 470 €
Surtainville	0 €	54 580 €
Tréauville	0 €	30 565 €
TOTAL BLOC COMMUNAL	1 822 932 €	1 822 932 €

ARTICLE 4 : autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2016-38
Remboursement sinistre Groupama

Suite au sinistre déclaré à Groupama concernant la toiture de la sacristie de l'Eglise, la mairie a reçu un remboursement d'un montant de 2 690.88 euros.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité ce remboursement.

Commune de HELLEVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2016

Délibération n° 2016-39

Remboursement Canton Jeunes

Le Conseil Municipal accepte le remboursement par Canton Jeunes à la Commune de la somme de 2 661.28 euros, et valide la décision du Maire n° 3-2016 en date du 7 juin 2016.

Cette somme correspond au décompte suivant : :

- Reste à payer sur les frais de garderie et accompagnement à la scolarité pour l'année scolaire 2015	-365.94 euros
- Trop perçu sur les frais liés au temps d'activité périscolaire pour l'année 2015	+3 027.22 euros
	=====
Soit un total trop perçu par Canton Jeunes de	2 661.28 euros

Délibération 2016-40

Remboursement à la commune de Héauville (trop perçu Canton Jeunes)

Vu, la délibération n° 2016-39 ayant pour objet « remboursement Canton Jeunes »,
Considérant que la commune de Héauville participe par moitié au paiement des frais liés à la garderie périscolaire, l'accompagnement à la scolarité et les temps d'activités périscolaires, ceci dans le cadre du RPI Héauville – Helleville,

Le conseil municipal :

- Décide de rembourser à Héauville la moitié des sommes reversées par Canton Jeunes au titre de l'excédent concernant l'année civile 2015, dont le décompte est le suivant :

Reste à payer sur les frais de garderie et accompagnement à la scolarité pour l'année scolaire 2015	-365.94 euros
Trop perçu sur les frais liés au temps d'activité périscolaire pour l'année 2015	+3 027.22 euros
	=====
Soit un total trop perçu par Canton Jeunes de	2 661.28 euros

- Approuve le remboursement de la somme de 2 661.28/2, soit 1 330,64 euros à la commune de Héauville au titre du trop perçu par Canton Jeunes pour l'année 2015.
- Charge le Maire de l'exécution de cette délibération.

Délibération n° 2016-41

Proposition d'achat foncier dans le cadre de l'étude hydraulique

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à négocier l'achat de la parcelle nécessaire à la réalisation d'un bassin de rétention afin d'éviter les inondations à « La Rue ».

Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

Délibération n° 2016-42

Demande de stationnement de commerce ambulant

Monsieur Vincent Fauvel, boucher-charcutier à Vasteville, a demandé une autorisation de stationnement le mardi matin dans le bourg de Helleville. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité et autorise le stationnement à titre gratuit le mardi de 9h45 à 10h15.

Commune de HELLEVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2016

Délibération n° 2016-43

Personnel Communal / prime de fin d'année

Vu, le courrier de Madame le Comptable public, Centre des Finances Publiques de Les Pieux en date du 24 décembre 2015 ayant pour objet : prime annuelle,

Vu, la délibération du conseil municipal n° 2016 – 2 en date du 3 février 2016 ayant pour objet : Personnel communal / régime indemnitaire/ prime de fin d'année,

Considérant que le personnel communal, a perçu à tort en 2014 et en 2015, la prime de fin d'année calculée en se référant aux délibérations du 14 janvier 1994 et 17 mars 1995 ayant pour objet : prime de fin d'année aux agents communaux

Le maire :

- Dit que Monsieur Jean-Marie DORANGE, Mme Martine JOURDAN, Mme Brigitte CAUCHEBRAIS, Mme Mireille PHELIPPEAU employés communaux, devraient rembourser les sommes indiquées dans le tableau ci-annexé
- Communique au conseil municipal les courriers en date du 24 juin 2016, présentés par les quatre agents communaux, sollicitant une remise gracieuse de la totalité des sommes réclamées.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Confirme sa décision du 3 février 2016 et accepte les demandes de remises gracieuses de :
 - * M. Jean-Marie DORANGE pour un montant de 297.09 € nets
 - * Mme Martine JOURDAN pour un montant de 69.63 € nets
 - * Mme Brigitte CAUCHEBRAIS pour un montant de 224.11 € nets
 - * Mme Mireille PHELIPPEAU pour un montant de 75.05 € nets
- Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Départ de M. Christel COUPPEY à 22 h 00.

Délibération n° 2016-44

Décision du Maire – salle de convivialité

Le Conseil Municipal valide la décision du Maire n° 5-2016 ayant pour objet la nécessité de passer un avenant n° 1 avec la Société Landron – lot n° 1 de la construction de la salle de convivialité.

Délibération n° 2016-45

Convention Canton Jeunes

Le Conseil Municipal donne son accord pour le renouvellement de la convention avec Canton Jeunes pour 3 années scolaires à compter de la rentrée de septembre 2016 pour l'accueil garderie périscolaire, l'accompagnement à la scolarité et les TAP. Il autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.